

# ENGAGEMENT DE L'ÉTAT



La **prévention et la réponse aux risques d'abus, de violence, et d'exploitation encourus par les enfants est une préoccupation majeure de l'Etat du Sénégal**, qui a été un des premiers pays dans le monde à signer et ratifier la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CDE), en 1991, et ratifié la Charte Africaine des droits et du Bien-être de l'enfant (CADBE) en 1998. L'Etat a inscrit ces deux conventions dans le Préambule de la Constitution de 2007 et de 2016.

Par ces instruments, l'Etat du Sénégal s'est engagé pour tous les enfants sur le territoire national à assurer leur protection contre toutes formes d'abus, violence et exploitation (art. 19 CDE) et plus précisément la **protection de l'enfant privé de son milieu familial (art. 20) et le droit à la réadaptation**

**physique et psychologique et la réinsertion sociale** de tout enfant victime (art. 39). Également, il s'est engagé à prendre toutes les mesures appropriées pour abolir les coutumes et les pratiques négatives à l'égard de l'enfant, y compris interdire le mariage des mineurs de 18 ans (CADBE) ce qui signifie **prendre toutes les dispositions politiques, juridiques, institutionnelles et administratives** permettant de prévenir et de répondre à toutes les formes de violence, abus et exploitation et pratiques néfastes à l'encontre des enfants.

En 2013, l'Etat du Sénégal a adopté une **Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant**. Il s'est également fixé des objectifs en matière de protection de l'enfant dans le **Plan d'Action Prioritaire 2 du Plan Sénégal Emergent (2020)**. Le Ministère de la Santé et de l'action sociale s'est engagé à faire face à la maltraitance à l'encontre des enfants, comme un problème de santé publique et social, dans le cadre de son **Plan National de Développement sanitaire et social (PNDSS) (2019-2028)**. Promouvoir un environnement scolaire protecteur est également une priorité pour le Ministère de l'**Education Nationale**.

Protéger les enfants c'est permettre à chaque enfant de grandir et d'apprendre à l'abri de la violence, de vivre avec l'attention et la bienveillance de ses parents, de s'épanouir et s'insérer positivement dans la société, afin qu'il puisse réaliser tout son potentiel humain et, une fois adulte, contribuer au développement économique et social du pays.

L'engagement de l'Etat du Sénégal pour la protection des enfants est un **engagement vis-à-vis des enfants, des familles, des communautés et de toute la Nation**.



Canada

